

**NOTE DE SYNTHÈSE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 MARS 2012**

**FINANCES
ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

AFFAIRE N° 01

Installation d'un conseiller municipal

Il est porté à la connaissance du conseil municipal que suite à la brutale disparition de Monsieur Jean Pierre Spiero le 13 février 2012, et conformément à l'article L. 270 du code électoral, il est remplacé par la personne suivante sur la liste Aigues-Mortes Autrement.

Il convient donc d'installer Monsieur Adrien Beis dans ses fonctions.

AFFAIRE N° 02

Modification du nombre des adjoints et mise à jour du tableau du conseil municipal

La disparition brutale de Jean Pierre Spiero entraînant la vacance d'un poste d'adjoint, il est proposé au conseil municipal de ne pas procéder à son remplacement, donc de supprimer un poste d'adjoint et de décaler d'autant le rang des adjoints en fonction.

Il convient donc :

- de porter à 7 le nombre des adjoints
- d'arrêter le tableau du conseil municipal (*annexé à la présente note de synthèse*) conformément aux dispositions de l'article R 2121-2 et R 2121-4 du C.G.C.T.

AFFAIRE N° 03

Commissions municipales et organismes – remplacement de Monsieur Spiero

Il est porté à la connaissance du conseil municipal que suite au décès de Monsieur Jean Pierre Spiero, il appartient au Conseil de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales mais également au sein des organismes dans lesquels il siégeait au nom de la commune.

Il est proposé de procéder à la désignation d'un élu pour siéger :

- au sein **de la commission culturelle**
- au sein du **Comité Directeur de l'Office de Tourisme**

- au **Conseil communautaire** de la Communauté de Communes Terre de Camargue, en tant que **délégué de la commune**.

AFFAIRE N° 04

Compte de Gestion 2011 – Budget Office de Tourisme

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré, du compte administratif dressé par le Maire, et du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité. Par ailleurs, l'article L 2121-31 du même code spécifie que cette compétence relève de l'Assemblée délibérante, qui entend, débat et arrête les documents qui lui sont présentés.

Le compte de gestion du Budget Office de Tourisme, pour l'exercice 2011, peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement :

- résultat de clôture 2010 :	14 365.97 €
- part affectée à l'investissement :	0 €
- résultat reporté :	14 365.97 €
- résultat de l'exercice 2011	6 252.84 €
- résultat de clôture 2011	20 618.81 €

Section d'investissement :

- résultat de clôture 2010 :	6 647.65 €
- résultat reporté :	6 647.65 €
- résultat de l'exercice 2011 :	-2 812.17 €
- résultat de clôture 2011	3 835.48 €

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le compte de gestion du budget Office de Tourisme dressé par le Receveur pour l'exercice 2011 et ainsi présenté,
- de déclarer, après comparaison et constatation de l'identité des valeurs avec le compte administratif, que le compte de gestion du budget Office de Tourisme dressé pour l'exercice 2011 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFAIRE N° 05

Compte Administratif 2011 – Budget Office de Tourisme

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré, du compte administratif dressé par le Maire, et du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité. Par ailleurs, l'article L 2121-31 du même code spécifie que cette compétence relève de l'Assemblée délibérante, qui entend, débat et arrête les documents qui lui sont présentés.

Le compte administratif du budget de l'office de tourisme, dont le *document complet est fourni en annexe*, peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		14 365.97		6 647.65		21 013.62
Opérations de l'exercice	290 036.64	296 289.48	5 090.21	2 278.04	295 126.85	298 567.52
Totaux	290 036.64	310 655.45	5 090.21	8 925.69	295 126.85	319 581.14
Résultats de clôture		20 618.81		3 835.48		24 454.29
Restes à réaliser			5 000.00		5 000.00	
Totaux cumulés		20 618.81	5 000.00	3 835.48	5 000.00	24 454.29
Résultats définitifs		20 618.81	1 164.52			19 454.29

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de :

- Prendre acte de la présentation du compte administratif du budget Office de Tourisme pour l'exercice 2011
- Constaté les identités de valeurs avec le compte de gestion établi par le Receveur municipal
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- Arrêter les résultats de l'exercice 2011 ainsi présentés pour le budget Office de Tourisme

AFFAIRE N° 06

Affectation des résultats 2011 – Budget Office de Tourisme

L'adoption du compte administratif fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- section de fonctionnement : 20 618.81 €
- section d'investissement : 3 835.48 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'Assemblée délibérante, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement, et assurer l'équilibre réel du budget.

Il est proposé au Conseil de procéder aux affectations suivantes :

Fonctionnement :

- excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) 1 164.52 €
- excédent antérieur reporté (compte 002) 19 454.29 €

Investissement :

- excédents antérieurs reportés (compte 001) 3 835.48 €

AFFAIRE N° 07

Compte de Gestion 2011 – Budget Parkings

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré, du compte administratif dressé par le Maire, et du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité. Par ailleurs, l'article L 2121-31 du même code spécifie que cette compétence relève de l'Assemblée délibérante, qui entend, débat et arrête les documents qui lui sont présentés.

Le compte de gestion du budget Parkings, pour l'exercice 2011 peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement :

- Résultat de clôture 2010 :	92 514.90 €
- Part affectée à l'investissement :	92 514.90 €
- résultat reporté :	0 -
- résultat de l'exercice :	137 755.94 €
- résultat de clôture 2011:	137 755.94 €

Section d'investissement :

- résultat de clôture 2010:	-96 737.27 €
- résultat reporté :	-96 737.27 €
- résultat de l'exercice 2011 :	-62 278.63 €
- résultat de clôture 2011 :	-159 015.90 €

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le compte de gestion du budget Parkings dressé par le Receveur pour l'exercice 2011 et ainsi présenté,
- de déclarer, après comparaison et constatation de l'identité des valeurs avec le compte administratif, que le compte de gestion du budget parkings dressé pour l'exercice 2011 n'appelle ni observation ni réserve de sa part

AFFAIRE N° 08

Compte administratif 2011 – Budget Parkings

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré, du compte administratif dressé par le Maire, et du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité. Par ailleurs, l'article L 2121-31 du même code spécifie que cette compétence relève de l'Assemblée délibérante, qui entend, débat et arrête les documents qui lui sont présentés.

Le compte administratif du budget Parkings, dont le *document complet est fourni en annexe*, peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés			96 737.27		96 737.27	
Opérations de l'exercice	939 200.85	1 076 956.79	213 611.86	151 333.23	1 152 812.71	1 228 290.02
Totaux	939 200.85	1 076 956.79	310 349.13	151 333.23	1 249 549.98	1 228 290.02
Résultats de clôture		137 755.94	159 015.90		159 015.90	137 755.94
Restes à réaliser			2 078.00		2 078.00	
Totaux cumulés		137 755.94	161 093.90		161 093.90	137 755.94
Résultats définitifs		137 755.94	161 093.90		23 337.96	

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de :

- Prendre acte de la présentation du compte administratif du budget Parkings pour l'exercice 2011
- Constaté les identités de valeurs avec le compte de gestion établi par le Receveur municipal
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- Arrêter les résultats de l'exercice 2011 ainsi présentés pour le budget Parkings.

AFFAIRE N° 09

Affectation de résultats 2011 – Budget Parkings

L'adoption du compte administratif fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- section de fonctionnement : 137 755.94 €
- section d'investissement : - 159 015.90 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'Assemblée délibérante, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement, et assurer l'équilibre réel du budget.

Il est proposé au Conseil de procéder aux affectations suivantes :

- 1) Fonctionnement :
 - excédents de fonctionnement capitalisés (cpte 1068) : 137 755.94 €
 - excédents antérieurs reportés (cpte 002) : 0
- 2) Investissement :
 - déficits antérieurs reportés (cpte 001) : - 159 015.90 €

AFFAIRE N° 10

Compte de gestion 2011 – Budget Commune

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré, du compte administratif dressé par le Maire, et du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité. Par ailleurs, l'article L 2121-31 du même code spécifie que cette compétence relève de l'Assemblée délibérante, qui entend, débat et arrête les documents qui lui sont présentés.

Le compte de gestion du budget général de la commune, pour l'exercice 2011, peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement :

- Résultat de clôture 2010 :	2 553 775.91 €
- Part affectée à l'investissement :	2 253 775.91 €
- résultat reporté :	300 000.00 €
- résultat de l'exercice :	880 027.62 €
- résultat de clôture 2011 :	1 180 027.62 €

Section d'investissement :

- résultat de clôture 2010 :	- 2 271 777.68 €
- résultat reporté :	- 2 271 777.68 €
- résultat de l'exercice 2011:	1 905 368.12 €
- résultat de clôture 2011:	- 366 409.59 €

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le compte de gestion du budget général de la commune dressé par le Receveur pour l'exercice 2011 et ainsi présenté,
- de déclarer, après comparaison et constatation de l'identité des valeurs avec le compte administratif, que le compte de gestion du budget général de la commune dressé pour l'exercice 2011 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFAIRE N° 11

Compte administratif 2011 – Budget Commune

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré, du compte administratif dressé par le Maire, et du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité. Par ailleurs, l'article L 2121-31 du même code spécifie que cette compétence relève de l'Assemblée délibérante, qui entend, débat et arrête les documents qui lui sont présentés.

Le compte administratif du budget général de la commune, dont le *document complet est fourni en annexe*, peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		300 000.00	2 271 777.68		2 271 777.68	300 000.00
Opérations de l'exercice	9 320 843.80	10 200 871.42	3 726 259.31	5 631 627.43	13 047 103.11	15 832 498.85
Totaux	9 320 843.80	10 500 871.42	5 998 036.99	5 631 627.43	15 318 880.79	16 132 498.85
Résultats de clôture		1 180 027.62	366 409.56		366 409.56	1 180 027.62
Restes à réaliser			425 921.00	642 024.00	425 921.00	642 024.00
Totaux cumulés		1 180 027.62	792 330.56	642 024.00	792 330.56	1 822 051.62
Résultats définitifs		1 180 027.62	150 306.56			1 029 721.06

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de :

- Prendre acte de la présentation du compte administratif du budget général de la commune pour l'exercice 2011
- Constaté les identités de valeurs avec le compte de gestion établi par le Receveur municipal
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- Arrêter les résultats de l'exercice 2011 ainsi présentés pour le budget général de la commune.

AFFAIRE N° 12

Affectation des résultats de l'exercice 2011– Budget Commune

L'adoption du compte administratif fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- section de fonctionnement : 1 180 027.62 €
- section d'investissement : - 366 409.56 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'Assemblée délibérante, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement, et assurer l'équilibre réel du budget.

Il est proposé au Conseil de procéder aux affectations suivantes :

Fonctionnement :

- excédents de fonctionnement capitalisés (cpte 1068) : 1 000 000.00 €
- excédents antérieurs reportés (cpte 002) : 180 027.62 €

Investissement :

- déficits antérieurs reportés (cpte 001) : -366 409.59 €

AFFAIRE N° 13

Débat Orientation Budgétaire 2012

Il est rappelé au Conseil que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment que « dans les collectivités de 3 500 habitants et plus un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci, et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 ».

Il est donc proposé au Conseil de débattre des orientations budgétaires (budget principal et budgets annexes Parking et Office de Tourisme) à mettre en œuvre pour l'exercice 2012, sur la base du document d'information *joint en annexe* à la présente note.

AFFAIRE N° 14

Convention de mise à disposition du personnel de la Ville vers le CCAS

Il est porté à la connaissance du conseil municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ; décret n° 2008-580 du 18 juin 2008), permettent aux Collectivités territoriales de mettre à disposition, auprès d'autres employeurs publics, des agents à temps complet ou non complet.

Il est rappelé au conseil municipal que, pour tenir compte des remarques formulées par la Chambre régionale des comptes, il a été décidé d'intégrer l'ensemble des dépenses de personnel au chapitre correspondant dans le budget de la Commune. Cette disposition, qui est appliquée également aux agents relevant du budget autonome du CCAS, a pour autre intérêt significatif de faire bénéficier les agents concernés des mêmes avantages que ceux attribués aux agents de la Ville.

Pour mener à bien cette démarche, il convient donc d'établir une convention de mise à disposition du personnel de la Ville vers le CCAS pour les années 2012 à 2014.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel municipal avec le CCAS (*annexée à la présente note*).

AFFAIRE N° 15

Tarifs salle Flamingo

Il est rappelé au conseil municipal que la Ville dispose désormais d'une nouvelle structure, la Salle Flamingo qui fait l'objet d'une mise à disposition pour des usages conformes à la destination de ce bâtiment.

A ce titre, il convient de prendre un arrêté municipal portant règlement intérieur d'utilisation de la Salle Flamingo selon le modèle joint en *annexe*.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la démarche engagée,
- de fixer le prix de location de la salle Flamingo selon les modalités contenues dans le projet de règlement,
- de mandater le Maire pour engager toutes démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE N° 16

Convention de partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale

Il est rappelé au Conseil Municipal que le CNFPT, Centre National de la Fonction Publique Territoriale, est l'organisme référent en matière de formation professionnelle pour les agents des collectivités territoriales.

Dans sa politique d'amélioration de son offre de formations, le CNFPT propose aux collectivités la signature d'une convention cadre de formation qui vise à mieux définir les modalités de participation des agents aux formations organisées par la délégation régionale Languedoc-Roussillon du CNFPT, c'est-à-dire dans la collectivité et au profit de ses agents, ainsi que des actions faisant l'objet d'une tarification spécifique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est joint *en annexe* de la présente note de synthèse, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

AFFAIRE N° 17

Adhésion diverses communes au Syndicat Intercommunal pour la protection des sites et le maintien et la défense des traditions et coutumes camarguaises

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que la Présidente du Syndicat Intercommunal de Protection des Sites pour le maintien et la défense des traditions et coutumes camarguaises a adressé un courrier en date du 06 Février 2012, faisant part de la demande d'adhésion des communes de St Jean de Serres, Castelnau-Valence, Quissac et Générac.

Conformément à l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur l'adhésion des communes de St Jean de Serres, Castelnau-Valence, Quissac et Générac au Syndicat Intercommunal de Protection des Sites pour le maintien et la défense des traditions et coutumes camarguaises.

URBANISME

AFFAIRE N° 18

Cession gratuite parcelles AK 151 et AI 275 au Département

Il est porté à la connaissance du conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement de la RD 718, Chemin de la Pataquière, réalisé en co maitrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Terre de Camargue et la commune, une emprise de 35 m² a été prélevée sur les parcelles AK n° 151 pour 8 m² et AI 275 pour 27 m².

Il convient donc de procéder à cette régularisation foncière en cédant gracieusement les terrains concernés au Département et en autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte de cession correspondant.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur cette cession.

AFFAIRE N° 19

Schéma départemental du Gard pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage 2012-2018

Il est porté à la connaissance du conseil municipal que par courrier reçu le 10 Février 2012, Monsieur le Préfet du Gard nous a transmis le schéma départemental du Gard pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage 2012-2018, qui a reçu l'avis favorable de la commission départementale consultative des gens du voyage réunie le 2 décembre 2011 (*la synthèse des décisions et des préconisations est annexée à la présente note*).

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce dossier qui est mis à la disposition des élus au secrétariat.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

Il s'agit de la :

- n° 09/2012 qui concède à Monsieur André Rancurel, une concession funéraire pour une durée de cinquante années moyennant la somme de 91.47 €.
- n° 10/2012 qui retient l'entreprise Gatt Sauveur, à Aigues-Mortes, pour effectuer les travaux de création de nouveaux bureaux à la Direction des Affaires Sociales pour un montant HT de 13 064.47 €.